

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS ET DE L'AMÉNAGEMENT
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TOUTOUREN DE LA GIRONDE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
CONSERVATOIRE GÉNÉRAL DE BORDEAUX

PLAN DE SAUVEGARDE ET
DE MISE EN VALEUR DE
BORDEAUX

REVISION APPROUVEE LE 13 FÉVRIER 2002

DOCUMENT No 2 ECHELLE : 1/1000e

LEGENDE

- 1 - LIMITE DU SECTEUR SAUVEGARDE
- 2 - PÉRIMÈTRE SPÉCIFIQUE DU SECTEUR SAUVEGARDE (A - LES QUAIERIES / B - LES QUAIERIES)
- 3 - IMMEUBLE PROTÉGÉ PAR LA LÉGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
- 4 - FAÇADE PROTÉGÉE
- 5 - SOL PROTÉGÉ PAR LA LÉGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
- 6 - IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE À CONSERVER DONT LA DÉMOLITION, L'ENLEVEMENT, LA MODIFICATION OU L'ALTÉRATION SONT INTERDITS
- 7 - IMMEUBLE NON PROTÉGÉ POUVANT ÊTRE CONSERVÉ, AMÉLIORÉ OU REMPLACÉ
- 8 - IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE DONT LA DÉMOLITION OU LA MODIFICATION POURRA ÊTRE IMPOSÉE
- 9 - EMPRISE DE CONSTRUCTION IMPOSÉE
- 10 - SUPERPOSITION DES DISPOSITIONS 7 ET 8
- 11 - ESPACE DÉFINI À PRÉSCRIPTION PARTICULIÈRE (Maison, Parc, Jardin, etc.)
- 12 - ESPACE VERTS AMÉNAGÉS À MAINTENIR, CERNER À RENFORCER OU À COMPLÉTER (PLANTATIONS À RÉALISER)
- 13 - VOIE PUBLIQUE RÉSERVÉE OU À RÉSERVER AUX PIÉTONS
- 14 - ALIÈNEMENT NOUVEAU
- 15 - ÉPIREMIÈRE
- 16 - EMPRISE IMPRÉCISE DU RÉGIME D'URBANISME
- 17 - R - MODIFICATION
- 18 - PASSAGE PUBLIC
- 19 - SURÉLEVATION
- 20 - EMPACEMENT RÉSERVÉ ET NUMÉRO CORRESPONDANT




PLANCHE A

PLANCHE B

PLANCHE C